

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL PREIZERDAUL

Séance du 12 décembre 2025

Présents : Marc Gergen, Bourgmestre ; Marc Rehlinger, Fernand Muller, échevins.

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire

Le collège échevinal,

Considérant que des travaux au réseau de chauffage auront lieu dans la rue de la Mairie à hauteur de la commune, maisons 3 et 6 à Bettborn;

Considérant qu'il faut barrer la chaussée pour ne pas entraver l'exécution des travaux ;

Considérant qu'il faut prolonger le délai de quelques jours puisque les travaux n'ont pas pu être achevés comme prévu ;

Considérant que l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier est prise en compte comme justification adéquate de l'urgence,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le titre, article 3 du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu le règlement communal de circulation actuellement en vigueur ;

Après délibération,

arrête à l'unanimité

Le règlement de la circulation de la commune Préizerdaul sera modifié comme suit à partir du mardi 16 décembre au vendredi 19 décembre 2025, sauf imprévu ;

- **Route barrée à toute circulation à hauteur des bâtiments 3 (maison communale) et 6, rue de la Mairie à Bettborn;**

Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettborn, le 12 décembre 2025

Pour le collège échevinal,

Le Secrétaire communal,
(s) R. Gereke



Le Bourgmestre,
(s) M. Gergen